

Fiche-action n°S3

Inventorier et cartographier les aménagements d'accessibilité aux bâtiments et aux lieux publics pour les personnes à mobilité réduite ou handicapées

Situation et justification :

Dans un contexte marqué par une insuffisance de places de stationnement à Bernex, plusieurs places ont été aménagées depuis près de trois ans dans la commune à l'intention des personnes à mobilité réduite¹ qui dépendent d'un véhicule automobile pour leurs déplacements et ne peuvent couvrir à pied que de courtes distances.

Dans la période transitoire qui précède les réaménagements de la voie publique exigés par le futur prolongement du tram jusqu'à Bernex, l'accroissement de la circulation motorisée et du trafic de transit dans les rues étroites du village de Bernex aux heures de pointe accentue les sources d'insécurité et par conséquent la vulnérabilité des personnes dont la mobilité est réduite.

Face à cette situation, l'Atelier « *sécurité et ordre public* » suggère :

- Un inventaire complet des places de stationnement prévues pour faciliter le parage des automobiles aux personnes atteintes d'un handicap de la marche (temporaire ou permanent) aux abords des espaces et bâtiments publics, des commerces et des services privés de la commune² (soulignons que les études développées en 2005 par un Bureau d'ingénieurs afin de résoudre le problème de l'insuffisance de places de stationnement à Bernex faciliteraient cet inventaire).
- L'élaboration d'un dépliant offrant aux personnes concernées une vue générale cartographiée ainsi que les coordonnées détaillées de l'ensemble de ces bâtiments publics et privés.
- Ce dépliant constituerait l'opportunité d'y adjoindre les informations qui concernent les aménagements d'accessibilité mis en place à l'intérieur des bâtiments publics, commerces et services de proximité.

Objectifs visés :

1. Informer les personnes à mobilité réduite ou handicapées souhaitant connaître les possibilités d'accessibilité extérieure (sites de stationnement disponibles pour leurs véhicules automobiles) et intérieure des bâtiments de tous les services publics et privés de la commune :
 - sites de stationnement aux abords des installations et bâtiments publics (gendarmerie, salles, écoles, centres et lieux de loisirs, infrastructures sportives³ et piscine)
 - sites de stationnement aux abords des bâtiments liés aux services privés ou de proximité (poste, banques, commerces, coiffure, artisans, restaurants, hôtels, bibliothèque, vidéo club, pharmacies, cabinets médicaux, dentaires, paramédicaux et vétérinaires, etc.)
 - aménagements techniques (adaptations des environnements construits et aides techniques) tels que rampes d'accès, monte-escaliers, compatibilité des ascenseurs et des entrées des bâtiments avec l'usage de déambulateurs ou de fauteuils roulants, accès aux installations sanitaires en fauteuil roulant.
2. Disposer d'un support de données permettant d'apporter des améliorations aux aménagements d'accessibilité.

. / .

¹ Titulaires d'une carte de conducteur handicapé temporaire ou permanent, ou d'une carte pour conducteur accompagnant si elles sont transportées par un conducteur accompagnant (délivrées par la Brigade du trafic de la Gendarmerie genevoise).

² M. le Maire Michel HONEGGER a signalé son intérêt pour qu'un tel inventaire d'accessibilité soit réalisé ; il a relevé que cette activité pourrait vraisemblablement être assurée par une personne en recherche d'emploi, dans le cadre d'un emploi temporaire.

³ Jusqu'à ce jour, la consultation d'Internet a permis de prendre connaissance (de façon non exhaustive) des accès suivants pour ces habitants en ce qui concerne les infrastructures sportives de la commune :

- zone sportive du Signal (place Handicapés et accès au terrain de football A),
- École Vailly (accès à la piscine et à la salle omnisports, mais pas aux sept autres infrastructures mentionnées).

Cf. www.geneve.ch/sports/doc/snapshot-installations

Pertinence « développement durable » de l'action :

Au-delà de l'utilité pratique que constituerait un dépliant relatif à l'ensemble des aménagements d'accessibilité prévus pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la commune, la diffusion de ces informations renforcerait le processus d'« égalisation des chances » qui vise à assurer durablement, à tous les individus, une participation égale à la vie sociale ainsi que l'accès aux installations publiques et à tous les services collectifs.

Selon le programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies lors de sa trente-septième session, par sa résolution 37/52 du 3 décembre 1982)⁴ : « L'expérience montre que c'est, dans une large mesure, l'environnement qui détermine les conséquences d'une déficience ou d'une invalidité sur la vie quotidienne d'un individu. Une personne est handicapée lorsqu'elle ne peut pas profiter des services offerts à l'ensemble de la communauté dans les domaines essentiels de l'existence (...) ».

En conséquence, rassembler et faire connaître aux personnes à mobilité réduite les moyens disponibles qui favorisent tout à la fois le maintien de leur indépendance, de leur liberté de mouvement et des liens sociaux, est une des conditions qui leur permettent de mener une existence aussi normale que possible.

Descriptif de l'action:

1. Identification des besoins avec les personnes à mobilité réduite et handicapées.
2. Etat des lieux des aménagements d'accessibilité.
3. Élaboration d'un dépliant comprenant des informations selon deux dimensions complémentaires de l'accessibilité aux environnements construits prévue pour les personnes à mobilité réduite :
 - ▶ Inventaire cartographié complet des sites de stationnement prévus par la commune à l'intention des personnes atteintes d'un handicap temporaire ou permanent de la marche, pour faciliter le parage de leur véhicules aux abords des services et bâtiments tant publics que privés de la commune.
 - ▶ Information détaillée des aménagements (adaptations et aides techniques) mis en place à l'intérieur de l'ensemble des bâtiments affectés aux services publics et privés. Ces données regrouperaient notamment les adresses des bâtiments, les logos et les caractéristiques techniques des aménagements qui y sont disponibles⁵.

Calendrier : Adoption de ces propositions en vue de leur mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Nom des responsables : les Conseillers administratifs chargés des domaines Sports, loisirs, culture, jeunesse, sociale, scolaire, sécurité, transports ; et les présidents des Commissions municipales "*Sports, loisirs et culture*", "*Sociale, jeunesse*", "*Sécurité et transports*".

Nom des partenaires concernés : Service de la sécurité municipale, Département cantonal de justice et police (DCJP), Gendarmerie genevoise, Office des transports et de la circulation (OTC), et à titre indicatif : Association HAU (Handicapés Architecture Urbanisme) Genève, Procap (Association Suisse des Invalides), Bureau suisse de prévention des accidents (BPA).

Budget: à évaluer

Indicateurs de développement durable :

Sur la base de consultations auprès des personnes concernées, bilan du confort de mobilité et d'usage, de sécurité, ainsi que de la qualité de vie au quotidien procurés par une information globale relative aux aménagements d'accessibilité. Les groupes de personnes handicapées qui pratiquent le sport de maintien ou de rééducation, voire le sport de compétition sont également susceptibles de communiquer des indications relatives à l'entretien durable des aménagements et des aides techniques disponibles dont l'usage s'est avéré favorable.

Suivi et amélioration continue :

- Cette action proposée exige une coordination des principaux responsables et partenaires concernés.
- Mettre en œuvre les réajustements visant à combler les lacunes et à supprimer les vices de conception sur la base des informations communiquées au fil des ans par :
 - les usagers des aménagements d'accessibilité et des aides techniques, ainsi que leurs éventuels accompagnants,
 - les fournisseurs de services publics et privés en contact avec des clients à mobilité réduites,
 - les responsables de groupements associatifs.

⁴ http://daniel.calin.free.fr/internat/onu_handicapes_1982.html

⁵ voir à cet égard les suggestions du site <http://www.hapi.ch/?item=accessibilite>; ainsi que le "*Guide pour personnes handicapées*" qui recense tous les lieux du Canton de Genève accessibles ou équipés pour les personnes avec un handicap physique.

